

- Faculté de droit
- [www.unine.ch/droit](http://www.unine.ch/droit)

## Droit fiscal suisse (4DR1050)

Filières concernées	Nombre d'heures	Validation	Crédits ECTS
<b>Bachelor en droit</b>	<b>Cours: 2 ph</b>	<b>oral: 15 min</b>	<b>3</b>

ph=période hebdomadaire, pg=période globale, j=jour, dj=demi-jour, h=heure, min=minute

### Période d'enseignement:

- Semestre Automne

### Objectifs:

Fondamentalement, ce cours de base poursuit deux objectifs. En premier lieu, sur un plan théorique, le cours a pour but d'offrir une vision globale des principes régissant la fiscalité. En second lieu, sur un plan pratique, le cours vise à permettre à l'étudiant de se familiariser avec la gestion de la charge fiscale, plus spécifiquement, à identifier les situations présentant un risque fiscal, respectivement les mesures permettant d'optimiser la charge fiscale (« tax planning »).

### Contenu:

La première partie du cours est consacrée à la présentation des diverses contributions publiques (impôts directs, indirects, taxes causales, etc.) ainsi qu'à l'organisation du système fiscal suisse (répartition des compétences entre cantons et Confédération, harmonisation fiscale, etc.). Les grands principes constitutionnels régissant le droit fiscal suisse (légalité, égalité, universalité de l'impôt, capacité économique etc.), les principes d'interprétation propres au droit fiscal (notamment l'interprétation selon la réalité économique) et la réserve de l'évasion fiscale sont également abordés.

La deuxième partie du cours traite de l'imposition du revenu et de la fortune des personnes physiques. Sont ainsi notamment abordés et illustrés par des cas pratiques, (i) les règles d'assujettissement à la souveraineté fiscale suisse (domicile, résidence etc.), (ii) la fiscalité du salarié et de l'indépendant, (iii) la fiscalité du couple et de la famille, (iv) l'imposition du revenu de la fortune mobilière et immobilière.

La troisième partie du cours a trait à l'imposition des personnes morales, singulièrement des sociétés de capitaux et de leurs actionnaires/associés. Dans ce cadre, le cours aborde (i) les récentes réformes en ce domaine, (ii) les principes régissant la détermination du bénéfice et du capital imposable des personnes morales, (iii) le traitement des distributions faites aux actionnaires, (iv) la vente et la transmission de l'entreprise.

La quatrième partie du cours est consacrée aux autres impôts que sont les impôts cantonaux sur les donations et les successions, l'impôt anticipé, les droits de timbre ainsi que la TVA.

### Forme de l'évaluation:

Examen oral de 15 minutes, précédé d'un temps de préparation.

### Documentation:

La documentation du cours se compose (i) des présentations powerpoint mises en ligne sur Claroline et (ii) de textes comprenant des articles de doctrine, de la jurisprudence, des circulaires administratives et des cas pratiques, également mis en ligne sur Claroline.